

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 OCTOBRE 2025

PROCES-VERBAL

<p>Date de convocation : 01/10/2025 Date d'affichage : 01/10/2025</p> <p>Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le 06 octobre, à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle consulaire sous la présidence de M. BOUVET Stéphane, maire.</p> <p>Présents : BOUVET Stéphane, DEFFAYET Catherine, BARBIER Alain, MOGENIER Yoan, DENAMBRIDE François-Marie (à partir du point D2025_067), BONNAZ Matthieu, MOCCAND-JACQUET Emmanuel, MOCCAND Jean-Marc, MIONNET-PERDU Cédric</p> <p>Représentée : MONET Valérie (pouvoir à MIONNET-PERDU Cédric) Excusés : - Absents : DENAMBRIDE François-Marie (au point 1), DEFFAYET Violaine, PISON Pauline</p> <p>M. MOCCAND Jean-Marc a été élu secrétaire de séance.</p> <p>Le quorum est atteint.</p>
---	--

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h05.

L'appel est fait.

Les pouvoirs sont prononcés.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 août 2025**
- **Communication des décisions du maire**
- **Trophées de Sixt – Désignation des récipiendaires 2025**
- **Exploitation du restaurant du Fer à Cheval – Protocole transactionnel**
- **DSP fil neige / Complément à la délibération D2025_055**
- **Création de poste : renfort périscolaire**
- **Création de poste : vacataire**
- **Convention pour le « service commun » d'instruction des autorisations d'urbanisme par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre**
- **Modification des statuts du syndicat intercommunal des Montagnes du Giffre : Restitution des compétences autres que l'eau potable et l'assainissement collectif aux communes membres**
- **Délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques et des Pistes**
- **Questions diverses**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 août 2025

Monsieur le maire procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du 05 août 2025. Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 août 2025 est approuvé à l'unanimité.

François-Marie Denambride rejoint l'assemblée à 19h08.

DELIBERATION n° D2025_067 : Communication des décisions du maire

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à M. le maire par délibération D2021_082 du 8 novembre 2021,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le maire donne communication des décisions prises en vertu des délégations conférées par le conseil municipal :

N°	Date	Objet de la décision	Montant HT / Redevance	Bénéficiaire / Titulaire
DM2025_31	07/08/2025	Attribution de marché accord cadre de maîtrise d'œuvre et 1er marché subséquent « Requalification des espaces publics et paysagers des secteurs du centre bourg et de l'accueil au Cirque du Fer à Cheval »	Accord-cadre Montant maximum estimé : 500 000 € HT, (durée : 4 ans à compter de sa notification). Premier marché subséquent 48 400 € HT.	Atelier des Cairns, sis 19 Rue Croix d'or 73000 CHAMBERY mandataire du groupement
DM2025_32	02/09/2025	Convention de mise à disposition de locaux à ASTERS-CEN	Redevance : 318 € / mois Charges : 69 € / mois	ASTERS-CEN

DM2025_33	14/08/2025	Travaux d'amélioration énergétique et PMR de l'auberge de Salvagny Attribution du marché	Objet Echafaudage Désamiantage Gros œuvre Menuiseries extérieures Charpente bardage ITE façades Serrurerie Cloisons doublages plafond Carrelages faïences Sols souples Menuiseries intérieures Peintures intérieures Electricité courants forts Ventilation Chauffage plomberie	Montant € H.T. 15 900.00 40 402.00 89 795.20 132 173.02 103 972.11 46 500.00 24 163.00 45 000.00 37 463.21 36 203.58 90 160.77 69 000.00 62 395.59 33 000.00 96 500.00	Attributaires : Entreprise RAM DRA Désamiantage Rhône Alpes SARL OUVRIER-BUFFET Philippe SARL PEGORIER Charpente SARL PEGORIER Charpente RAM'S ISO Métallerie COUDURIER SASU FOREZ DECORS TECHNIDALLE SAS LAPORTE SARL PEGORIER Charpente SASU FOREZ DECORS DUCROZ ELECTRICITE Etablissements Serge POISSON Etablissements Serge POISSON
DM2025_34	26/08/2025	Travaux d'amélioration énergétique et PMR de l'auberge de Salvagny Attribution du marché	Elévateur PMR	26 748.00 €	ARATAL ATTRACTIVE MOBILITY AAM
DM2025_36	18/09/2025	Demande de subvention rajout d'une pompe d'enneigement supplémentaire	Montant estimatif du projet estimé à 172 567.63 € TTC 30 % 51 770.29 € 9.46 % 16 320 € 60.54 % 104 477.34 €		Région AURA EDF (CEE) Auto-financement
DM2025_37	18/09/2025	Demande de subvention Pont de la Glière	Montant estimatif du projet estimé à 1 200 000.00 € HT 60 % 720 000.00 € 20 % 240 000.00 € 20 % 240 000.00 €		PnP « Travaux » Conseil Départemental Auto-financement

DM2025_32 :

Monsieur le maire précise qu'Asters a demandé un geste en raison des travaux dans les locaux. Plutôt que de réviser le loyer, il est proposé un mois de loyer à titre gracieux. Cédric Mionnet-Perdu trouve dommageable de ne pas respecter les termes initiaux des conventions. Pourquoi toujours revoir les modalités pour des raisons diverses ?

DM2025_33 :

Le désamiantage du bâtiment est terminé.

DM2025_37 :

Il est rappelé la contribution complémentaire de l'entreprise Bacchetti à hauteur de 100 000 €. La commune est assez bien couverte en financement du pont, l'auto-financement ne dépassera pas 20 %.

Le conseil municipal prend note de ces décisions du maire.

DELIBERATION n° D2025_068 : Trophées de Sixt – Désignation des récipiendaires 2025

Le comité d'attribution des trophées de Sixt-Fer-à-Cheval s'est réuni le lundi 8 septembre 2025 afin de proposer un ou plusieurs récipiendaires.

Pour rappel le comité pour l'année 2025 est composé de :

- Stéphane Bouvet en qualité de maire,
- Yoan Mogenier et Emmanuel Moccand-Jacquet au titre de conseillers municipaux,
- Béatrice Pin au titre d'ancien récipiendaire,
- Germain Denambride au titre de personne de plus de 65 ans (suppléant de Sylviane Deffayet, excusée),
- Victoria Monet au titre de personne de moins de 25 ans,
- Fabrice Savarin, président de l'USAC, au titre de représentant d'association.

Monsieur le maire rappelle la confidentialité au sein de la commission.

Après avoir examiné les noms proposés par le maire, les membres du conseil municipal et les membres du comité d'attribution, 3 personnes ont été désignées à l'unanimité :

N° 4 : Paul Deffayet : pour son engagement au sein de nombreuses associations (Ski de fond – Secours en montagne – Ski club – Donneurs de sang) et son mandat de bénévole au sein de l'Association Foncière Pastorale.

N° 5 : Nicolas Scuri : pour valoriser et saluer son travail de recherche et d'engagement pour le souvenir et l'histoire des guerres dans la vallée du Giffre, ainsi que la mise en œuvre d'expositions sur les deux guerres accessibles gratuitement au public. Et enfin le temps consacré aux visites de ces expositions qui permet aux locaux d'obtenir des clés de compréhension de ces époques marquantes.

N° 6 : Marie Jeanne Sticker : pour ses engagements dédiés aux activités touristiques de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval, notamment ses activités bénévoles -au sein de l'Office du tourisme- et professionnelle en qualité de monitrice de ski. Pour souligner en particulier :

- Sa carrière de monitrice et ses engagements bénévoles d'une longévité exceptionnelle,
- Son statut de 1^{ère} femme directrice d'une école de Ski en France,
- Ses actions pour la reconquête du rocher école « Hubert Ducroz » au Tines.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition du comité d'attribution d'attribuer le trophée de Sixt-Fer-à-Cheval aux lauréats : Paul Deffayet, Nicolas Scuri et Marie Jeanne Sticker,
- **RAPPELLE** que le formalisme d'une délibération permet de conserver trace de ces lauréats dans les registres municipaux ; aussi les propositions du comité d'attribution des Trophées » sont amenées à faire l'objet d'une simple validation par le conseil municipal.

Cette proposition ayant été validée par le conseil municipal, il sera proposé une date pour le verre de l'amitié.

DELIBERATION n° D2025_069 : DSP fil neige / Complément à la délibération D2025_055

Monsieur le maire rappelle la délibération intervenue le 30 juin 2025 décidant le lancement de la procédure DSP fil neige du fait de l'arrivée à échéance la Délégation de Service Public confiant à l'ESF Samoëns Sixt la gestion et l'exploitation du fil neige de la Riolo.

Il précise que la commission de DSP doit être composée du maire et de trois membres titulaires, ainsi que 3 membres suppléants.

Il invite donc les membres du conseil municipal à revoir et compléter la commission DSP fil neige composée à ce jour de : M. le maire,

Titulaires :

Alain Barbier

Emmanuel Moccand-Jacquet

Suppléants :

Cédric Mionnet-Perdu

Valérie Monet

Le conseil municipal, après élection des membres est invité à

- **CONFIRME** la composition de la commission telle que :

M. le maire, Président de la commission DSP Fil Neige

Titulaires :

Alain Barbier

Emmanuel Moccand-Jacquet

Yoan Mogenier

Suppléants :

Cédric Mionnet-Perdu

Valérie Monet

Matthieu Bonnaz

DELIBERATION n° D2025_070 : Création de poste : renfort périscolaire

Monsieur le maire expose que le service périscolaire connaît une augmentation sensible de ses effectifs depuis ce début d'année scolaire, notamment sur le temps de pause méridienne à la cantine scolaire, ce qui nécessite un renfort en personnel afin d'assurer la qualité de l'encadrement des enfants, dans le respect des normes réglementaires et pour garantir leur sécurité et leur bien-être.

Afin de répondre à ce besoin, il propose la création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet, pour accroissement temporaire d'activité, à raison de **10 h 00 hebdomadaires**, affecté aux missions de renfort d'encadrement et d'animation des activités périscolaires, ce à compter du 01/11/2025 jusqu'au 03/07/2026.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,

François-Marie Denambride annonce que la barre de 50 enfants inscrits à la cantine est franchie. Pour l'instant, Clara Barbier occupe ce poste. Toutefois il se peut qu'elle ait une autre opportunité. Il est nécessaire de relancer la publication pour le poste Périscolaire.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **CREE** un poste d'Adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité, à temps non complet 10h00 / hebdomadaires, pour une durée de 9 mois du 01/11/2025 au 03/07/2026.
- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder au recrutement de cet agent,
- **DONNE** pourvoir à Monsieur le maire pour effectuer le recrutement et fixer les conditions de rémunération,
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au chapitre 012 Charges de personnel du budget primitif.

DELIBERATION n° D2025_071 : Création de poste : vacataire

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Il précise que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer les missions d'entretien des chemins, ruisseaux et fossés durant la saison d'automne, et pour une durée maximum de 150 heures entre le 01 octobre et le 15 décembre.

Ce poste a été occupé l'année dernière par Jean-Michel Pin. Ce dernier devrait revenir cette année.

Monsieur le maire propose également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire brut de 25.00 €.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **CREER** un poste de vacataire sur un emploi d'Adjoint technique pour une durée maximum de 150 heures sur la période du 01 octobre au 15 décembre,
- **DECIDE** de fixer la rémunération à 25.00 € / brut par heure,
- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder au recrutement de ce vacataire et de fixer ses conditions d'interventions,
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au chapitre 012 Charges de personnel du budget primitif.

DELIBERATION n° D2025_072 : Convention pour le « service commun » d'instruction des autorisations d'urbanisme par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre

Monsieur le maire rappelle la convention pour l'adhésion au service mutualisé d'Instruction du Droit des Sols au 01/07/2015 (délibération D2015_069Bis du 29/06/2015). Cette dernière fixe les modalités de création et de fonctionnement du service mutualisé du Droit des Sols proposé par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre à l'attention de ses communes membres.

Après quelques années de fonctionnement, il convient d'ajuster les modalités et les conditions d'application de la convention afin de la mettre à jour au regard des évolutions intervenues (détails sur l'intervention et participation du contrôle de la conformité des travaux).

Monsieur le maire précise que le conseil communautaire a approuvé cette nouvelle convention pour le « service commun » d'instruction des autorisations d'urbanisme (cf. copie jointe) applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 par délibération n° 2025-044 du 14/05/2025.

Monsieur le maire rappelle que la communauté de communes prend en charge l'équivalent de 20 permis de construire par commune (favorisant ainsi les petites communes). La commune est ensuite refacturée chaque année au prorata du temps passé sur les dossiers en fonction de la typologie des dossiers traités.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle convention pour le « service commun » d'instruction des autorisations d'urbanisme telle que présentée en annexe de la délibération n° 2025-044 du 14/05/2025 de la CCMG (convention jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, à signer la convention pour le « service commun » d'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2024 (ci-après annexée).

DELIBERATION n° D2025_073 : Modification des statuts du syndicat intercommunal des Montagnes du Giffre : Restitution des compétences autres que l'eau potable et l'assainissement collectif aux communes membres

Vu le Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT) et notamment ses articles L 5212-1, L. 5212-1, L. 5214-16, L. 5211-17, L. 5211-17-1 et L. 5214-21 ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal des Montagnes du Giffre ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre ;

Vu la délibération n°2025-036 du 4 avril 2025 de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre relative au transfert, à son profit, des compétences eau et assainissement ;

Vu les délibérations des communes membres de la Communauté de communes acceptant ce transfert de compétences ;

Vu la délibération N°15-2025 du 17 septembre 2025 du Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre restituant les compétences autres que l'eau et l'assainissement aux communes membres ;

Considérant que le SIMG est un syndicat intercommunal à la carte, qui en vertu de ses statuts, exerce les compétences suivantes :

- La construction, l'exploitation et l'entretien de réseaux d'assainissement soit intercommunaux soit communaux ;
- La construction et éventuellement l'exploitation et l'entretien de réseaux d'eau et des ouvrages accessoires en accord avec les communes intéressées ;
- La lutte contre l'incendie ;
- La construction, l'exploitation et l'entretien d'équipements administratif, culturel et sportif ;
- La création et éventuellement l'exploitation en accord avec les communes intéressées, d'équipements touristiques et de loisirs ;
- D'assurer avec les communes intéressées l'entretien des voiries communales et rurales ;
- La création et éventuellement l'exploitation en accord avec les communes intéressées, de tous services, équipements ayant un caractère et une vocation intercommunaux.

Considérant que le SIMG assume en outre la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines qui peut être considérée comme relevant de la compétence relative à la création et éventuellement l'exploitation en accord avec les communes intéressées, de tous services, équipements ayant un caractère et une vocation intercommunaux ;

Considérant que le SIMG est composé de six communes qui sont toutes membres de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre ;

Considérant que ladite communauté sera compétente, à compter du 1^{er} janvier 2026 en matière d'eau et d'assainissement et que celle-ci va, en application de l'article L. 5214-21 du CGCT, se substituer au Syndicat ;

Considérant que le Syndicat n'exercera alors dans les faits plus que les compétences en matière de lutte contre l'incendie et de gestion des eaux pluviales urbaines, dans la mesure où plus aucune action n'est mise en œuvre par le Syndicat au titre des autres compétences statutaires ;

Considérant que la conservation de ces deux compétences par le SIMG empêche une substitution totale de la Communauté au Syndicat et que le maintien du Syndicat pour ces deux compétences ne se justifie pas ;

Considérant que pour permettre une substitution de la Communauté au SIMG entraînant sa dissolution automatique, il convient de restituer au 1^{er} janvier 2026 au plus tard aux communes membres du SIMG l'ensemble des compétences autres que l'eau et l'assainissement ;

Considérant que le comité syndical du SIMG a délibéré favorablement sur la restitution des compétences autres que l'eau et l'assainissement aux communes membres le 17 septembre 2025 sur le fondement de l'article L. 5211-17-1 du CGCT ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles L. 5212-17-1 du CGCT, il appartient ensuite aux communes de se prononcer sur cette restitution dans un délai de trois mois et qu'une absence de délibération dans ce délai vaut décision de refus.

Monsieur le maire informe des échanges sur la propriété de la gendarmerie de Samoens et le projet de transfert de propriété.

*Il est précisé la future organisation et gestion au sein de la communauté de communes.
Pour rappel, les communes de Morillon et de Samoëns ont voté contre le transfert des compétences au 1/01/2026. La commune de Sixt n'a jamais contribué au pluvial et défense incendie.*

Chaque commune s'organisera pour la gestion des eaux pluviales.

Alain Barbier fera un retour à Cédric Mionnet-Perdu sur ses questions personnelles de facturation d'eau et d'assainissement.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la restitution du SIMG aux communes membres des compétences suivantes :
 - La lutte contre l'incendie ;
 - La construction, l'exploitation et l'entretien d'équipements administratif, culturel et sportif ;
 - La création et éventuellement l'exploitation, d'équipements touristiques et de loisirs ;
 - L'entretien des voiries communales et rurales ;
 - La création et éventuellement l'exploitation, de tous services, équipements ayant un caractère et une vocation intercommunaux. Cette restitution emporte donc celle en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.
- **APPROUVE** la modification des statuts du SIMG générée par la restitution de ces compétences,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques et des Pistes

Monsieur le maire communique le point sur la situation :

Rencontre avec Monsieur le sous-préfet accompagné d'Alain Barbier, le 12/08/2025.

Monsieur le sous-préfet a conseillé de suspendre la délibération du mois d'août et de prolonger l'exploitation par un avenant de 3 ans. Cette lecture juridique rejoint la proposition d'Emmanuel Petit.

Madame la préfète a transmis un courrier (reçu le 02/10/2025) qui partage la lecture de ce dossier en s'appuyant sur l'avis du sous-préfet.

Ainsi, l'échéance d'après 2029 pourra être travaillée en amont.

Exploitation du restaurant du Fer à Cheval – Protocole transactionnel

Le maire propose une interruption de séance à 20h25.
La séance est réouverte à 21h15.

A l'unanimité, ce point est ajourné.

François-Marie Denambride quitte l'assemblée à 21h16.

Questions diverses

Point finances et financements des travaux.

Lancement d'une demande de prêt pour clôturer le budget (530 000 euros)
Ce point sera proposé au prochain conseil municipal.

SCOT : Informations de l'avancée du projet.

Le lien de téléchargement des documents a été transmis aux élus le 26/09/2025.

La commune est invitée à délibérer sur le projet dans les trois mois après la décision (Scot arrêté par le syndicat du SCOT Mont Blanc).

A défaut de délibération, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le maire constate qu'il n'y a pas d'UTN structurant au SCOT actuel. Il propose à l'assemblée d'émettre la remarque suivante : solliciter une révision du SCOT si UTN structurante à venir.

Il invite les élus à regarder en détail les documents du SCOT.

Ce point sera inscrit au conseil municipal de novembre.

Projet de centre de secours des Montagnes du Giffre

Participation attendue du bloc communal (communes du territoire CCMG) : 2 610 000 € HT – soit 30 % du prévisionnel de l'opération.

Participation attendue des communes établie selon la population DGF (population Insee augmentée d'une partie de la population touristique).

Prévisionnel de coût pour la commune de Sixt-Fer-à-Cheval selon la population DGF = 194 000 euros.

Proposition validée sur un bloc communal plafonné à 2 610 000 € / répartition sur plusieurs exercices.

Planning prévisionnel = 2026 concours archi / permis et consultation

2027 : démarrage des travaux

Vente de la caserne de Taninges demandée en déduction du projet

Demande de dégrèvement de loyer par M. Emond, exploitant du Sixties (Sollicité du fait de l'absence de système de hotte/extraction au démarrage de l'activité et du dépassement planning prévisionnel de réalisation des travaux) – Proposition de la commission.

Accord de principe sur la proposition de la commission :

- Réduction de 2 mois de loyers.
- Etalement du solde sur une durée à déterminer avec le gérant dans la limite de 12 mois

Dès finalisation et accord sur les conditions de recouvrement du solde = informer la trésorerie pour lever la « suspension provisoire » des poursuites demandées par la commune, le temps de trouver un accord.

Préciser à la trésorerie que la procédure de recouvrement des fonds peut être conduite régulièrement selon les conditions convenues.

Rappeler à l'exploitant qu'au prochain incident de paiement, la commune laissera la trésorerie reprendre la procédure.

Fin de la séance à 21h36

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 OCTOBRE 2025**

Numéro de délibération	Intitulé de délibération
D2025_067	Communication des décisions du maire
D2025_068	Trophées de Sixt – Désignation des récipiendaires 2025
D2025_069	DSP fil neige / Complément à la délibération D2025_055
D2025_070	Création de poste : renfort périscolaire
D2025_071	Création de poste : vacataire
D2025_072	Convention pour le « service commun » d'instruction des autorisations d'urbanisme par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre
D2025_073	Modification des statuts du syndicat intercommunal des Montagnes du Giffre : Restitution des compétences autres que l'eau potable et l'assainissement collectif aux communes membres

Le maire, Stéphane BOUVET



Le secrétaire de séance, Jean-Marc MOCCAND

